

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, A. LAURENDEAU, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (8) :

E. AZIHARI mandante a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
E. PHILIPONNEAU mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à AF. BOURAT
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à C. PAILLER
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à F. MERY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ

EXCUSES (3) :

P. MIS, G. MESLEM, M. METAIS.

Nom du secrétaire de séance : Laurence RABUSSIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Garantie accordée au Groupe Hospitalier Nord Vienne pour la réalisation d'une ligne de trésorerie

Par délibération n° 8 du 17 novembre 2016, la commune de Châtellerault avait accordé une caution à hauteur de 50 % du montant de la ligne de trésorerie dont bénéficie le Groupe Hospitalier Nord Vienne auprès du Crédit Agricole puis par délibération n° 8 du 22 juin 2017 la commune de Châtellerault a accordé sa garantie pour un montant de 800 000 € pour le renouvellement de la ligne de trésorerie.

Le Groupe Hospitalier Nord Vienne doit, à nouveau, procéder au renouvellement de cette ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 €. Ce renouvellement intervient dans un contexte où la banque souhaite toujours obtenir la garantie des collectivités territoriales impliquées dans le fonctionnement du Groupe Hospitalier Nord Vienne.

C'est la raison pour laquelle le Groupe Hospitalier Nord Vienne a sollicité la commune de Châtellerault, par courrier du 10 août 2018, afin d'obtenir sa garantie partielle à hauteur de 333 000 € pour la durée de la ligne de trésorerie. Cette ligne de trésorerie étant nécessaire en raison d'impayés ou de décalages d'encaissements.

La commune de Loudun a également apporté sa garantie pour un montant de 167 000 € ce qui permet de réduire le montant cautionné par Châtellerault.

* * * * *

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

CONSIDERANT la demande formulée par le Groupe Hospitalier Nord Vienne le 10 août 2018 pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

Article 1er : d'accorder sa garantie pour un montant de 333 000 € pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie souscrite par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois maximum à compter de la date de signature
- Renouvellement : cette ligne de trésorerie est susceptible de renouvellement après analyse du dossier
- Taux d'intérêt annuel : euribor 3 mois + 1,01 %. Si la valeur de l'index de référence est, ou viendrait à être, inférieure à zéro (0), elle sera considérée comme égale à zéro (0) et le taux d'intérêt du prêt serait alors égal à la marge fixe
- Périodicité de la facturation des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : 0,15 % soit 1 500 €
- Taux effectif global (TEG) : 1,17 % l'an
- Intérêts de retard : taux d'intérêt annuel en vigueur le jour de l'échéance, majoré de 3,0000 points

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de la ligne de trésorerie et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de la ligne de trésorerie.

Article 4 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2 (L. BRARD, E. AUDEBERT)

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER